



SAINT-JEOIRE
EN-FAUCIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars, à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 20 • Représentés : 3 • Votants : 23 • Absents : 0

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Nelly BOURREAU

Etaient présents avec voix délibératives :

Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT, Monsieur François AMOUDRUZ, Monsieur Sébastien AUGERAY, Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Stéphane ENGEL, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME, Monsieur Yann ROSSAT, Madame Karine SOFFRAY, Madame Sévrine TROUDET, Monsieur Antoine VALENTIN.

REPRESENTES : Monsieur Didier BOUVET donnant pouvoir à Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Christine ZIMMERLE donnant pouvoir à Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ donnant procuration à Madame Edith BASTARD.

ABSENTS EXCUSES :

En présence de Monsieur Yannis HOARAU, Responsable administratif

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026
3. Avenant n°1 à la convention Petite Ville de Demain
4. Constitution des commissions communales et désignation de ses membres
5. Election des membres de la commission d'appel d'offres
6. Election des membres du CCAS
7. Désignation des délégués au sein des instances supra-communales
8. Désignation du correspondant défense
9. Désignation du délégué pour l'association des communes forestières
10. Convention avec le SYANE dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique
11. Modification de la délibération n°010-2026 créant un poste de rédacteur principal de 2ème classe

ADMINISTRATION GENERALE

1.. Désignation du secrétaire de séance – DELIBERATION 023-2026

VU l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ La désignation de Madame Nelly BOURREAU, élue membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

2.. Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026 – DELIBERATION 024-2026

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Pour les communes (quelle que soit leur taille), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet. Que la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier.

Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Madame le Maire présente le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 pour son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 23

Contre : 0
Abstention : 0

3.. Avenant n°1 à la convention Petite Ville de Demain – DELIBERATION 025-2026

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été signée le 22 décembre 2023 avec la commune de Viuz en Sallaz, la communauté de communes des 4 Rivières et la préfecture de Haute-Savoie. Cette convention fixait les modalités de mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain afin de revitaliser les centres-villes du territoire des deux communes.

Ladite convention est reconnue comme valant ORT (opération de revitalisation des Territoires) au sens du l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

L'ORT est un projet d'intervention intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale. Son objectif principal est de prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Elle explique au conseil municipal qu'une opération immobilière à la rue Faitaman peut bénéficier de ce dispositif à condition de proroger la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026
- L'autorisation donnée à Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

4.. Constitution des commissions communales et désignation de ses membres – DELIBERATION 026-2026

Madame le Maire expose que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres...dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- commission urbanisme,
- commission sécurité et cadre de vie,
- commission affaires scolaires et jeunesse,
- commission travaux et infrastructures,
- commission communication,
- commission vie associative et événementiel,
- commission finances et administration,
- commission développement durable, ruralité et forêt.

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que Madame le Maire est présidente de droit de chaque commission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La constitution des commissions suivantes : commission urbanisme, commission sécurité et cadre de vie, commission affaires scolaires et jeunesse, commission travaux et infrastructures, commission communication, commission vie associative et évènementiel, commission finances et administration, commission développement durable, ruralité et forêt.
- La décision de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT,
- La désignation des membres des commissions, Madame le Maire étant présidente de droit des commissions municipales.

1) Commission urbanisme :

Présidente : Mme le Maire,

Membres désignés : Carole PETIT, François AMOUDRUZ, Edith BASTARD, Karine SOFFRAY, Stéphane ENGEL, Patrick BOIMOND, Stéphane GOUTELLE

2) Commission sécurité et cadre de vie :

Présidente : Mme le Maire,

Membres désignés : Frank ACCARDO, François AMOUDRUZ, Edith BASTARD, Yann ROSSAT, Stéphane GOUTELLE

3) Commission affaires scolaires et jeunesse :

Présidente : Mme le Maire,

Membres désignés : Marie Liliane GRONDIN, Sébastien AUGERAY, Marie-Pierre BOZON, Isabelle DE SCHEPPER, Séverine TROUDET

4) Commission travaux et infrastructures :

Présidente : Mme le Maire,

Membres désignés : Patrick BOIMOND, Jean-Michel SALOMEZ, Marie-Pierre BOZON, Carole PETIT

5) Commission communication :

Présidente : Mme le Maire,

Membres désignés : Inès MERMILOD-ANSELME, Sébastien AUGERAY, Antoine VALENTIN, Karine SOFFRAY

6) Commission vie associative et évènementiel :

Présidente : Mme le Maire,

Membres désignés : Marie-Pierre BOZON, Nelly BOURREAU, Sébastien AUGERAY, Marie Liliane GRONDIN, Isabelle DE SCHEPPER, Séverine TROUDET, David DESNOUS

7) Commission finances et administration :

Présidente : Mme le Maire,

Membres désignés : Frank ACCARDO, Carole PETIT, Antoine VALENTIN, Didier BOUVET, Jacques BASTARD, Marie Liliane GRONDIN, Marie-Pierre BOZON, Stéphane ENGEL, Patrick BOIMOND, Stéphane GOUTELLE

8) Commission développement durable, ruralité et forêt :

Présidente : Mme le Maire,

Membres désignés : Jacques BASTARD, Didier BOUVET, Patrick BOIMOND, Carol LEFF, Marie Pierre BOZON

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

5.. Election des membres de la commission d'appel d'offres – DELIBERATION 027-2026

Madame le Maire explique que l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énonce que la commission d'appel d'offres (CAO) analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Madame le Maire précise également que cette commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, président, et par cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'élire les membres de la CAO dans les conditions susvisées. Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT
- L'élection des membres pour siéger au sein de la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrick BOIMOND	Jacques BASTARD
Frank ACCARDO	Isabelle DE SCHEPPER
Didier BOUVET	Marie-Pierre BOZON
Marie Liliane GRONDIN	Jean-Michel SALOMEZ
Edith BASTARD	Yann ROSSAT

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

6.. Election des membres du CCAS – DELIBERATION 028-2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre à 4 membres élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers

municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Par ailleurs, chaque liste pourra comporter au maximum autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, soit 4 noms.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'élection des membres suivants comme représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS, pour la durée de leur mandat municipal :

- Madame Edith BASTARD
- Madame Nelly BOURREAU
- Madame Christine ZIMMERLE
- Madame Marie Liliane GRONDIN

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

7.. Désignation des délégués au sein des instances supra-communales – DELIBERATION 029-2026

Madame le Maire expose que l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il faut désigner des membres pour les instances supra-communales suivantes :

- conseil d'administration du collège Gaspard Monge de Saint-Jeoire (1 membre à désigner),
- SYANE (1 membre à désigner),
- syndicat intercommunal des Brasses (3 membres titulaires à désigner + 1 suppléant).

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ La décision de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT

→ La décision de désigner les membres du conseil municipal suivants :

Conseil d'administration du collège Gaspard Monge de Saint-Jeoire : Marie Liliane GRONDIN

SYANE : Didier BOUVET

Syndicat intercommunal des Brasses :

Titulaires : Patrick BOIMOND, François AMOUDRUZ, Jacques BASTARD

Suppléant : Stéphane ENGEL

→ L'autorisation donnée à Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

8.. Désignation du correspondant défense – DELIBERATION 030-2026

Madame le Maire explique au conseil municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élus local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est ainsi désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il convient donc de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT
- La désignation de Frank ACCARDO en qualité de correspondant défense,
- L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

9.. Désignation du délégué pour l'association des communes forestières – DELIBERATION 031-2026

Madame le Maire explique au conseil municipal que la fédération nationale des communes forestières représente les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles : européennes, nationales et locales. Elle est force de propositions dans l'élaboration des politiques liées à la forêt et au bois et fait reconnaître le rôle des élus forestiers, garants de l'intérêt général. La Fédération apporte une contribution importante pour construire une politique forestière nationale, elle agit en tant que porte-parole des élus pour garantir la gestion durable des forêts publiques avec l'ONF et s'engage pour la filière forêt-bois.

Il convient donc de désigner un(e) délégué(e) et son (sa) suppléant(e) pour l'association des communes forestières parmi les membres du conseil municipal.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT,
- La désignation de Jacques BASTARD en qualité de délégué pour l'association des communes forestières,
- L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

10.. Convention avec le SYANE dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique – DELIBERATION 032-2026

Le Syndicat des Energies et du Numérique en Haute-Savoie pilote le déploiement du réseau public de la fibre optique dont la construction a été confiée à Altitude Infrastructure et son sous-traitant, Circet.

Cette convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage sur la parcelle A 4759 que consent la commune au SYANE pour lui permettre d'implanter ; d'exploiter et d'entretenir le réseau dont il a la charge, dans le cadre de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer ladite convention pour le raccordement des logements au très haut débit,
- L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

11.. Modification de la délibération n°010-2026 créant un poste de rédacteur principal de 2ème classe – DELIBERATION 033-2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°010-2026 du 19 février 2026 créant un poste de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 1er mai 2026.

La personne recrutée pouvant débuter le 20 avril 2026, il convient de modifier la date de création du poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La modification de la date de création, soit à compter du 20 avril 2026, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15

**La secrétaire de séance,
Nelly BOURREAU**

**Le Maire,
Sonia GERVOIS**